

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD135

présenté par
M. Thiébaut, rapporteur

ARTICLE 27

À l'alinéa 66, supprimer les mots :

« appartenant aux bailleurs autres que les organismes d'habitation à loyer modéré et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour éviter une répétition